

3.5.2.4.2 Dimensions et localisation des entrées charretières

Les entrées charretières doivent se conformer aux dimensions et aux normes de localisation du tableau 3.5.2.4.2, (fig. 34).

Tableau 3.5.2.4.2, (fig. 34)

Usages et zones	Largeur des entrées charretières (surface de roulement) *		Distance minimale par rapport au prolongement des bordures de trottoir ou des chaînes de rue. Terrain d'angle	Distance minimale entre 2 entrées charretières pour un même stationnement
	Minimum	Maximum		
Habitations unifamiliales et bifamiliales	2,5 m	7,5 m	8,0 m	9,0 m
<u>Autres habitations</u>				
Entrée et sortie séparées	3,0 m	5,0 m	8,0 m	9,0 m
Entrée et sortie combinées	5,0 m	7,5 m		
<u>Zones et/ou usages industrielles</u>				
Entrée et sortie séparées	3,0 m	5,0 m	8,0 m	12,0 m
Entrée et sortie combinées	5,0 m	12,0 m		
<u>Autres zones et/ou autres usages commerciaux</u>				
Entrée et sortie séparées	3,0 m	5,0 m	8,0 m	12,0 m
Entrée et sortie combinées	5,0 m	12 m		

* Pour un accès direct aux réseaux routiers sous gestion du ministère des Transports du Québec une autorisation d'accès conforme aux exigences du MTQ doit être obtenue.